

**DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----○-----  
**SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**  
-----○-----

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETAIRE : Mme Frédérique BARRERA

Date de la convocation : 12 décembre 2018	Présents : 18	Ayant donné procuration : 6	Votants : 24
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
M. Philippe BEYRIES			1
Mme Cécile LAURENT			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES	M. Thierry SACRÉ	Mme Marie-Paule GARCIA	1
M. Alexandre CARDONA			1
Mme Frédérique BARRERA			1
Mme Aïika OUADDANE	M. Laurent BOLZACCHINI	M. Alexandre CARDONA	1
M. Roël VAN ZUMMEREN	Mme Marie SONNINO	Mme Aïika OUADDANE	1
M. Didier CHATILLON	Mme Vanessa MARTIAL	M. Alexandre BAUDOUIN	1
Mme Rose-Marie MARCHAL			1
M. Alexandre BAUDOUIN	Mme Corinne BARREILLE		0
M. Serge COTRET			1
Mme Lydia NOUAILLES	M. Patrick GOUZENES	M. Serge COTRET	1
	Mme Marie-Andrée DUCASSE	M. Didier CHATILLON	1
Mme Dominique LABORDE	M. Didier HURABIELLE		1
M. Alain PINSON	Mme Françoise MARTINEZ		1
Mme Hélène DELPECH			0
	M. Jean-François ROUSSE		1
	Mme Geneviève SABATHIER		0
M. Éric LANXADE			1
18	11	6	24

**Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :**

---

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 13 NOVEMBRE 2018**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2018

---

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE**

---

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

---

**MISE EN EPAVE DE VEHICULE**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de la mise en épave de ces véhicules,  
**DECIDE** de sa cession en tant que tels, pour un montant que Monsieur le Maire négocierait avec les éventuels acquéreurs conformément au 10<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 du CGCT portant délégation au maire,  
**DECIDE** de la sortir de l'inventaire communal.

---

**PRINCIPE DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE LEBERON**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le principe de cette cession en vue du déplacement d'une partie du chemin rural de Leberon  
**DECIDE** que les frais d'enquête publique et de géomètre seront à la charge de M. MAGRI et Mme CASSAGNE, les demandeurs  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches préalables nécessaires.

---

**ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DU DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE LEBERON**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le déplacement d'une partie du chemin rural de Leberon  
**DIT** que l'acquisition d'une partie des parcelles J519 et J523 se fera pour l'euro symbolique  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches préalables nécessaires.

---

**INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement des factures d'investissement envisagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à recevoir d'ici le vote du budget primitif de l'exercice 2019, dont le détail ci-après :

Article	Montant
2313	241 350,00
<b>Total</b>	<b>241 350,00</b>

---

**INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le concours de Monsieur le Receveur-Percepteur pour assurer des prestations de conseil ;

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur FARGEIX, receveur municipal

**DIT** que les crédits seront pris sur l'article 6225

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES AMIS DE LA MUSIQUE**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les Amis de la Musique

---

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE**

---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** pour l'exercice 2019 le montant de la subvention affectée à 70 782€

**INSCRIT** les crédits de la subvention au budget primitif pour l'exercice 2019 à l'article 6574

**DÉCIDE** que cette subvention sera versée par douzième à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

---

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MARCHÉ »**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de verser une subvention à l'association « Les Amis de la Marche » d'un montant de 150 €

DIT que les crédits seront pris au budget primitif de l'exercice 2018, à l'article 6574 sur la ligne sport, santé et handicap

---

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE CONDOMOISE »**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**DÉCIDE** de verser une subvention à l'association « Union Cycliste Condomoise » d'un montant de 150 €

DIT que les crédits seront pris au budget primitif de l'exercice 2018, à l'article 6574 sur la ligne sport, santé et handicap

---

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REVEIL DES GAULES CONDOMOISES »**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**DÉCIDE** de verser une subvention à l'association « Le Réveil des Gaules Condomoises » d'un montant de 150 €

DIT que les crédits seront pris au budget primitif de l'exercice 2018, à l'article 6574 sur la ligne sport, santé et handicap

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les termes et conditions de la convention jointe en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, pour toutes les associations occupant un bien communal.

---

**COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS**

---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,  
**PREND ACTE** de cette communication.

---

**COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS**

---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,  
**PREND ACTE** de cette communication.

---

## DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2019

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical les dimanches suivants :

1<sup>ère</sup> série : pour les commerces de détail, à l'exception des concessions automobiles :

- 13 et 20 janvier 2019 ;
- 30 juin 2019
- 7 juillet 2019 ;
- 25 août 2019 ;
- 1<sup>er</sup> et 8 septembre 2019 ;
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

2<sup>ème</sup> série : pour les concessions automobiles :

- 20 janvier 2019 ;
- 17 mars 2019 ;
- 16 juin 2019 ;
- 13 octobre 2019.

---

## REPORT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. HURABIELLE)

**DÉCIDE** du report de l'Ad'AP comme présenté dans l'annexe joint à la présente délibération

---

## RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

---

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre temporaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**AUTORISE** M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**AUTORISE** M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour le remplacement d'agents sur un emploi permanent.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2019.

  
Le Maire,  
Gérard DUBRAC